

Rassemblement Super Motard KTM SMC RACE

30 – 31 MAI 20226

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITION

KTM Sportmotorcycle France SAS développe une formule intitulée « **SMCRACE2026** ». **L'objectif de la SMCRACE2026 est de rassembler des utilisateurs de motocycles de marque KTM, évoluant au guidon de motos de modèle 390 SMC-R et plus globalement de modèle "supermotard" des marques KTM, Husqvarna, GasGas.**

La SMCRACE2026 se déroule à l'occasion d'un événement communautaire privé co-organisé par KTM Sportmotorcycle France SAS et TELIPA, sur le site du circuit de karting Win'Kart (homologué FFM) - Route de Bram - 11000 CARCASSONNE.

La SMCRACE2026 rassemble 2 pratiques : Une de course de supermotard sur invitation (appelée Challenge KTM 390 SMCR) réservée à 25 équipes (magasins) de distributeurs KTM et des sessions de roulage de type entraînement dirigé, ouvertes aux pilotes évoluant sur une moto des marques KTM, Husqvarna, GasGas.

La SMCRACE2026 propose aux participants de :

- Pratiquer le super motard dans un cadre convivial
- Participer à des entraînements dirigés et des « master-class »
- Rencontrer les acteurs de la « famille KTM »
- Passer un moment convivial

Les master-class sont animées par des intervenants diplômés et des professionnels expérimentés.

Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cet événement est censée connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Le présent règlement est uniquement valable dans le cadre du KTM SMC RACE. **En aucun cas il ne dispense le participant des procédures et réglementations encadrant le droit d'évoluer dans l'espace public ou privé.**

Tout changement ou modification décidé par les organisateurs devra être porté à la connaissance du participant par voie d'affichage lors de l'événement.

La société TELIPA possède une assurance responsabilité civile organisateur pour cette événement.

L'objectif de cette événement est la pratique du supermotard.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des événements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophes naturelles, grèves, etc...).

La SMCRACE2026 n'est pas un événement couvert par les licences fédérales. Pour y participer et pouvoir prendre part aux roulages vous devez obligatoirement contracter une assurance de type individuelle accident en précisant le type de pratique « supermotard », entraînement pour les roulages et compétition pour le challenge KTM 390 SMCR, ainsi que la date de l'évènement 30/31 mai. (ex : <https://assuretonsport.com/>)

L'attestation d'assurance vous sera demandée lors du contrôle administratif.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ADMIS

Sont admis à participer à la SMCRACE2026 :

Pour la pratique « compétition » : 25 équipes de distributeurs, constituées d'une personne du magasin et d'une personnalité des médias.

Pour la pratique « entraînement » : Tous les possesseurs de moto de type supermotard des marques KTM, Husqvarna, GasGas.

Les participants devront être âgés de 18 ans minimum.

L'admission à l'événement sera définitive après que le participant ait satisfait aux contrôles administratifs et techniques (cf article 3 & 4).

ARTICLE 3 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & ASSURANCES

Le participant devra se présenter aux vérifications administratives dès son arrivée sur le site.

Il devra présenter son attestation d'assurance de type « Individuelle accident »

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les motocycles devront être conformes à la réglementation en vigueur pour la pratique du super motard sur circuit. Le participant s'engage à présenter et à maintenir un motocycle conforme à ses règles durant tout l'événement.

Les organisateurs mettront un place un contrôle technique de chaque motocycle pour s'assurer du respect des limitations sonores.

Le participant devra être équipé d'un casque et de gants homologués ainsi que d'une tenue (bottes, combinaison de cuir intégrale, dorsale de protection) adaptée à la pratique du super motard conformément à la réglementation en vigueur.

Le respect de cette réglementation, de la conformité et de l'état de son équipement est de la responsabilité du seul participant.

Les motocycles KTM 390 SMCR prenant part à la manifestation doivent être équipées de pneumatiques de marque Metzeler Sportec 01, d'une batterie BS BATTERY et du kit sticker officiel SMC RACE.

Pour la pérennité de la événement et le bien être de chacun (riverains et participants), **toute moto jugée trop bruyante sera exclue de l'événement sans possibilité de remboursement. Chaque participant s'engage à rouler et à maintenir un échappement en parfait état.**

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement se déroule sur 2 jours

Le site sera ouvert aux participants à partir du samedi 30 mai à 8 heures.

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 30 mai de 9 heures à 11 heures.

Samedi 30 mai 9h00 – 19h00

- Briefing
- Roulage sur circuit selon horaires fournis par l'organisation
- Challenge KTM 390 SMCR
- Master-class
- Démonstration

19h30 SMC RACE HAPPY HOUR

Dimanche 31 mai 9h00 – 16h30

- Roulage sur circuit selon horaires fournis par l'organisation
- Challenge KTM 390 SMCR

ARTICLE 6 – PADDOCK ET RESTAURATION

Les participants souhaitants dormir sur place le vendredi 29 mai pourront arriver entre 19h30 et 21h00. Un espace dédié sera réservé au camping-car et autres véhicules aménagés durant tout le weekend. Le paddock est exclusivement réservé aux véhicules d'assistance, le camping y est interdit.

Les feux sont interdits dans le paddock et dans l'espace camping-car.

Samedi soir, à l'issue de l'Happy Hour, un repas sera proposé aux participants (réservation au moment de l'inscription).

Un service de restauration rapide sera également présent sur le site.

ARTICLE 7 – ROULAGE

Le départ de chaque roulage se fait selon des modalités définies par l'organisateur et communiquées aux participants par voie d'affichage.

La durée des roulages pour chaque participant sera de 6 sessions + 1 master-class de 14'

En toute circonstance, les participants doivent respecter les consignes des organisateurs, proscrire tout comportement dangereux ou juger comme tel et doivent faire preuve de respect vis-à-vis des personnes et des biens.

Un service de secours sera présent dans l'enceinte du circuit durant toutes les sessions de roulage.

ARTICLE 8 - BRIEFING

La participation au briefing d'avant roulage est obligatoire pour tous les participants. Les informations ou modifications données lors du briefing sont essentielles au bon déroulement de l'événement. Aucun participant n'est sensé les ignorer.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT CARBURANT

Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'événement. La fourniture du carburant n'est pas comprise dans le coût de l'engagement.

ARTICLE 10 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la SMC RACE 2026 se font directement auprès de l'organisateur ou en ligne sur le site internet de KTM, www.ktm.com/fr, menu SMC RACE.

ARTICLE 11 – PAIEMENT

Le paiement s'effectue, en un seul versement lors de l'inscription.

Le tarif fixé pour l'édition 2026 est de 149 € par participant.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT

En s'inscrivant à la SMC RACE 2026, le participant reconnaît avoir pris connaissance, accepte et s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement.

En s'inscrivant à la SMC RACE 2026, le participant déclare posséder toutes les aptitudes physiques, psychologique, compétences et connaissances nécessaires requises en matière de pilotage de motos afin de pouvoir apprécier correctement tous les risques associés, et déclarent en outre faire usage d'une pratique régulière de la moto.

Le participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers ou à lui-même du fait de son comportement. Conscient de tous les faits et acceptant tous les risques, le participant renonce par la présente,

également au nom de ses héritiers, successeurs et ayants droits et dans toute la limite légale, à invoquer la responsabilité des co-organisateurs, KTM Sportmotorcycle France SAS et TELIPA, des sociétés qui lui sont affiliées, de leurs représentants et employés. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des infractions commises par les participants, ni des dommages résultant d'un non-respect du présent règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations du matériel ou des véhicules des participants.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'événement, toute personne dont le comportement ne serait pas en accord avec les articles du présent règlement, sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 13 – ANNULATION & REMBOURSEMENT

En cas d'annulation totale de l'événement du fait de l'organisateur, l'intégralité des sommes versées par les participants seront remboursées.

En cas d'annulation de la part du participant, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée - déduction faite des frais de dossier de 25 € - si, et seulement si, cette annulation intervient avant le 30 avril 2026.

A partir du 30 avril, la moitié de la somme versée sera remboursée.

En cas d'annulation par les autorités, quelques soient les causes, le barème de remboursement « en cas d'annulation de la part du participant » sera appliqué.

ARTICLE 14 – IMAGE

Tout participant engagé à la SMC RACE 2026 autorise KTM Sportmotorcycle France SAS à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et des vidéos le représentant, réalisées lors de toutes les éditions de la SMC RACE 2026, ainsi qu'à exploiter ces clichés et vidéos, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue ou un journal évoquant la SMC RACE 2026
- Publication pour une publicité sur la SMC RACE 2026
- Présentation de la SMC RACE 2026 à des journalistes
- Promotion de la SMC RACE 2026 auprès du public
- Diffusion sur les sites web et sur réseaux sociaux de KTM Sportmotorcycle France SAS

ARTICLE 15 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

Les organisateurs sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Les sanctions prononcées pour tout manquement au règlement pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans possibilité de remboursement.

Tous les cas non prévus au présent règlement, comme tout litige lors de l'événement, seront tranchés en premier ressort par les organisateurs.

ARTICLE 16 – CONTACT

Email : smcrace@orange.fr

Téléphone : Olivier +33 6 70 94 01 38